



**Municipalité de Sainte-Claire**

**AVIS DE PROMULGATION**

À tous les contribuables concernés de la Municipalité de Sainte-Claire, Comté de Bellechasse.

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, directeur général/greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Claire, Comté de Bellechasse, que lors de l'assemblée ordinaire tenue le 16 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-728**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Que tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la municipalité au 135, rue Principale, Sainte-Claire, et ce pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Que ledit règlement numéro 2022-728 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Claire, ce 30<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

**Le directeur général/greffier-trésorier par intérim,**



**Dany Fournier**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public relatif au règlement numéro 2022-728 dans l'entrée de l'hôtel de Ville et de l'Église, le 30<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

En fait de quoi, je donne ce certificat, ce 30<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

**Le directeur général/greffier-trésorier par intérim,**



**Dany Fournier**